

Dispositions complémentaires applicables au camping de saison

INSTALLATIONS COMPLEMENTAIRES AUTORISEES – EQUIPEMENT DES AUVENTS

Les installations décrites ci-dessous ne doivent en aucun cas être enterrées ou scellées. Ce qui signifie que toutes, sans exception, doivent être démontables dans un délai d'une demi-journée.

1. Dallage

Un dallage devant la caravane d'une surface maximale de 15 m² est autorisé. Il sera constitué de dalles en béton ou pierres naturelles non jointives, posées sur sable.

En cas de mauvais accès, un chemin piétonnier d'une largeur de 60 cm et constitué de dalles espacées, dit "pas perdus" est autorisé.

2. Auvents

Seuls les auvents en toile ou du genre "4 saisons", en toile plastifiée avec armatures métalliques rapidement démontables, sont autorisés. L'auvent ne dépassera pas le gabarit de la caravane et sera attenant à celle-ci. L'aménagement du sol de l'auvent peut être constitué de dalles non-jointives posées sur sable, ou d'un plancher de la surface de l'auvent.

Un voile en toile légère (non isolant) peut être posé sur le toit de l'auvent pour des raisons esthétiques. La porte d'entrée peut être renforcée pour des raisons de stabilité et rigidité.

Il est possible d'installer un panneau de protection aux chocs, hauteur maximum 100 cm, jusque sous les fenêtres, mais il doit être facilement démontable. Pour les fenêtres, un vitrage verre est toléré pour autant que l'encadrement métal ou bois soit directement monté sur l'armature intermédiaire et supérieure de l'auvent (donc pas du sol au plafond).

Il est absolument interdit de poser une isolation au plafond et aux parois de l'auvent.

3. Armoires et coffres

Il peut être installé en complément de la caravane uniquement un coffre ou une armoire de rangement du matériel aux conditions suivantes :

Coffre : il doit être attenant à la caravane, sa longueur ne dépassant pas la largeur de celle-ci; il aura une largeur maximale de 90 cm et une hauteur maximale de 120 cm.

Armoire : elle aura une surface maximale de 2 m² et une hauteur maximale de 200 cm, sans fenêtres.

Pour ces installations, le matériau autorisé est le bois ou le métal, couleur bois naturel ou similaire à la caravane ou neutre.

4. Barbecue

L'installation sera posée à même le sol (sur dalles non-jointives par ex.) et démontable. Elle aura une surface de maximale de 1 m² et une hauteur maximale de 150 cm, manteau et cheminée non-compris.

Brûler du bois est interdit, seul le charbon est autorisé. Les feux ouverts sont interdits.

Les plus grandes précautions doivent être observées pour éviter les risques d'incendie.

5. Bassin extérieur

Ne seront tolérés que de petits bassins servant à la distribution d'eau, aux conditions suivantes :

- longueur maximale. 100 cm, égouttoir interdit
- monté sur sol, sans fondations, démontable
- diamètre raccordement d'eau 3/4 "
- écoulement diamètre 2 ", raccordé obligatoirement au sac de récolte des eaux usées.

Seuls les bassins de type extérieur et d'aspect discret seront admis.

6. Haies et murets

Toutes plantations ou constructions telles que haie, muret, parois, treillis, barrières, portails, etc. doivent faire l'objet d'une demande au Comité de l'Association. Le comité se réserve le droit d'aménager des haies ou autres constructions rendues nécessaires par la configuration du terrain, ou pour des raisons de sécurité.

Le Comité de l'Association se réserve en tout temps et dans tous les cas le droit d'imposer aux campeurs la modification ou la suppression d'une installation quelconque pour des raisons sécuritaires, esthétiques ou pratiques.

Les présentes dispositions font partie intégrante du règlement du Camping des Buis.

Au nom du Comité Directeur

Le Président :



Claude Dutoit

La Secrétaire :



Patricia Gabriel

La Sarraz, le 4 mars 2021